



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-3-2022
(adopté par résolution 2022-04-078)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES
TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES**

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'environnement;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est de modifier certains articles de la grille de tarification.

ARTICLE 2 De modifier les paragraphes B de l'Annexe C en ajoutant une catégorie de tarification et en modifiant le montant de certains tarifs d'accès selon les tarifications suivantes:

A) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	60\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	70\$
MOTO-MARINE	→	150\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	150\$

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	100\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	220\$
MOTO-MARINE	→	300\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	300\$

C) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE A L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	15\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	20\$

MOTO-MARINE	→	70\$
WAKE	→	70\$

D) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE A L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	40\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	50\$
MOTO-MARINE	→	150\$
WAKE	→	150\$

E) FRAIS DE REMPLACEMENT POUR UN DROIT D'ACCÈS:

VIGNETTES SAISONNIÈRES	→	10\$
------------------------	---	------

F) TARIFS STATIONNEMENT :

JOURNALIER AUTO	→	5\$
JOURNALIER REMORQUE	→	5\$
JOURNALIER MOTO	→	5\$
SAISONNIER PROPRIÉTAIRE AUTO	→	25\$
SAISONNIER PROPRIÉTAIRE REMORQUE	→	25\$
SAISONNIER VISITEUR AUTO	→	50\$
SAISONNIER VISITEUR REMORQUE	→	50\$
VIGNETTE AUTO ADDITIONNELLE	→	5\$

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	14 mars 2022
Présentation du projet de règlement :	14 mars 2022
Adoption :	19 avril 2022
Publication :	29 avril 2022
Entrée en vigueur :	29 avril 2022